

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	20.000f. 40.000f	Chaque annonce répétée ... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		-	23.000f 46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f			Année ant. 700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Journal légalisé 900 f		-	Par la poste -	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE LA JUSTICE

2020
31 décembre . Décret n° 2020-2421 portant application de la loi n° 2017-16 du 17 février 2017 portant création de l'Ordre national des Experts du Sénégal (ONES) 17

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 27

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 2020-2421 du 31 décembre 2020 portant application de la loi n° 2017-16 du 17 février 2017 portant création de l'Ordre national des Experts du Sénégal (ONES)

RAPPORT DE PRESENTATION

La loi n° 2017-16 du 17 février 2017 portant création de l'Ordre national des Experts du Sénégal (ONES), abrogeant et remplaçant la loi n° 83-06 du 28 janvier 1983 instituant un Ordre des Experts et Evalueurs agréés du Sénégal, apporte des modifications à la structure de l'Ordre des Experts pour mieux l'adapter aux nécessités actuelles de la profession ainsi qu'aux besoins de ceux qui font appel à elle.

Les évaluateurs dans les spécialités techniques de la profession d'expertise ont été intégrés dans les sections Expertise automobile et Expertise immobilière.

La Section Expertise maritime (navire et marchandises) a été éclatée en deux sections distinctes : la Section Expertise maritime Corps et Machines et la Section Expertise Cargaison (aérien, maritime et terrestre).

Le présent projet de décret est pris en application de la loi n° 2017-16 du 17 février 2017 portant création de l'Ordre national des Experts du Sénégal (ONES). Il tient compte des évolutions apportées par celle-ci.

En effet, l'ancien dispositif réglementaire présentait les insuffisances suivantes :

- une absence de rigueur dans la gestion et le suivi des stages ;
- une relative efficacité dans la lutte contre le manquement aux règles régissant la profession et contre l'exercice illégal de la profession d'expert.

Le présent projet de décret apporte les innovations majeures suivantes :

- une exigence plus grande tant pour les conditions de diplôme que pour la capacité professionnelle des candidats à l'admission à la profession ;